



NM/.-
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 441/1/2.500

~~AE 10 / VE
22 8 / 63~~

A V I S.-

En application de l'article 1er de l'Ordonnance Législative n° 441/204 du 9 août 1960, licence générale d'exportation est accordée pour toute marchandise à destination de la République du Congo.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 12 de l'Ordonnance n° 441/203 du 9 août 1960 sur le contrôle du commerce extérieur, la sortie des marchandises du Ruanda-Urundi est soumise à déclaration préalable de change.-

Usumbura, le 10 Août 1960.-
Le Chef du Service des Affaires Economiques du Ruanda-Urundi.,

RAUX, R.-

Article 3.-

Quiconque contrevient aux dispositions de la présente Ordonnance Législative, aux ordonnances et aux mesures qui seront prises pour son exécution, sera passible des sanctions prévues aux articles 9,13 et 15 du décret du 12 décembre 1952 sur le contrôle des changes.

Article 4.-

Le Résident Général ou son délégué peut accorder des dérogations aux dispositions de l'article I pour ce qui concerne :

- 1°/- les marchandises couvertes par une autorisation d'importation et d'acquisition de change délivrée avant la date d'entrée en vigueur de la présente Ordonnance Législative;
- 2°/- les marchandises qui, à la date d'entrée en vigueur de la présente Ordonnance Législative, sont en cours de dédouanement ou acheminées vers un poste de sortie et doivent normalement être dédouanées au plus tard trois mois après la dite date.

Article 5.-

Les marchandises en provenance de la République du Congo sont exemptés, à titre transitoire, des formalités prévues à l'article 1 pour autant qu'elles soient couvertes par un document de transport, émanant d'un transporteur public ou privé, dont la délivrance est antérieure à la publication de la présente ordonnance législative. Le Résident Général ou son délégué pourra - dans des cas particuliers - admettre au lieu du document de transport toute autre preuve attestant que les marchandises étaient en cours de route au moment de la publication de la présente ordonnance législative.

Article 6.-

Le Résident Général ou son délégué fixe les modalités d'exécution de la présente ordonnance législative qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 7.-

Le décret du 12 décembre 1952 sur le contrôle du commerce extérieur est suspendu.-

Usumbura, le 9 août 1960.

HARROY.,

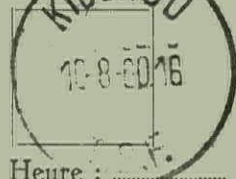


4580 AE 10 VE
11 8 100

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
Aankomst op :



Heure :
Uur :

| NUMERO Nummer | ORIGINE Oorsprong | MOTS Woorden | DATE Datum | HEURE Uur | VIA Via |
|------------------|----------------------|-----------------|---------------|--------------|------------|
| 71 | msa | 128/125 | 9 | 1900 | |

Indications de service
taxées.
Betaalde dienstaanwijzingen.

off m 24
cta

TÉLÉGRAMME
Telegram

Resident Kigali Kitepa Temporaires
Astrida Nyakya Shampuzi Kinyu
Kigali Kutekuye Bimbo Kibungu
Kabeze Gitayama Babanza Kuyamya
Kitepa Nyazi Kuzinga Kuyisi Rutana
Kuryu Kibedou Kuyisi Poste Kibungu
Nyanzale katuba Kahirumba

Explications des abréviations
admisses pour les indications
de service taxées :

Verklaring van de afkortingen
toegelaten voor de betaalde
dienstaanwijzingen :

- RP = Réponse payée.
Antwoord betaald.
- LT = Télégramme lettre.
Brieftelegram.
- Accusé de récep.
Kennisseving van ontvangst.
- TC = Collationnement.
Te collationneren.

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

No 441/155009/247609 suite memes forises par republique congo
suspendant autorisation paiement tous pays dont ru en pris il suspen
dant decret du 12 decembre 1952 stop cela signifie regime actuel etre
renforce par introduction systeme controle commerce import export
avec republique congo stop ce systeme consiste primo a faire et
declarer entree ru marchandises venant congo avec production
facture secundo sorties marchandises de ru vers congo doit avoir
licence modele de birre par banque stop ce modele sera a
cautionner de correspondante stop autorisation transitaire
etre admise pour marchandises faisant route stop textes sus
Regeral
F V